

## Procès-Verbal

Séance ordinaire du 16 septembre 2022

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 16 septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick VILLAIN.

**Etaient présents :** Mesdames Françoise DUPUIS, Mme Laure FARO, Marie-Hélène GOUÉDARD, Messieurs Michel BERTHIER, Julien BERTRAND, Pierre-François DECROIX, Sébastien DORA, Stéphane PAUVERT, Vincent POINTEAU, Didier ROUXEL, Yann WIDENBERGER.

**Absents représentés :**

M. Frédéric LESIRE par M. Yannick VILLAIN

M. Roland VANHOVE par M. Michel BERTHIER

**Absente excusée :** Mme Gwenaëlle DESCHAMPS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Didier ROUXEL

Le quorum est atteint, le conseil adopte à l'unanimité le dernier compte rendu de conseil du 15 juillet 2022.

↳ **Clôture du compte bancaire de l'Association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Celle St-Cyr – Encaissement des fonds**

A la suite du décès du dernier membre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, M. Jean-Marc GRIACHE, l'Association a été dissoute. Les statuts de l'Association indiquaient qu'en cas de dissolution, les fonds en caisse seront immédiatement versés à la commune après paiement des dépenses qui pourraient rester dues. La clôture des comptes de l'Amicale a été demandée et la commune a reçue par virement la somme de 38 534,02 €.

Après débat, le conseil municipal autorise M. le Maire à encaisser cette somme.

*Adoptée à l'unanimité*

↳ **Suppression du plan d'alignement**

Lors de l'élaboration du PLUi, plusieurs communes, dont la Celle St-Cyr, ont souhaité supprimer leur plan d'alignement.

Les démarches ont été effectuées auprès de la CCJ ainsi qu'au département et l'enquête a eu lieu. La commune peut donc supprimer officiellement son plan d'alignement.

*Adoptée à l'unanimité*

↳ **Institution de l'autorisation préalable de mise en location de logement**

CONSIDERANT que de nombreux logements du parc privé offerts à la location sont considérés comme indignes, c'est-à-dire présentant un risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants, CONSIDERANT qu'il convient de contrôler la qualité des logements mis en location sur le territoire de la

*Procès-verbal – réunion de conseil du 16 septembre 2022*

commune afin de renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,  
CONSIDERANT que la commune connaît une forte proportion d'immeubles en état indécemment et de logements signalés pour insalubrité,  
CONSIDERANT que ce dispositif s'appliquera exclusivement aux nouveaux contrats,  
Il est décidé

- D'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location
- D'appliquer cette autorisation à tous les logements sur l'ensemble de la commune (bourg, Loivre, Ruban, Beaumont, La Petite Celle).

DIT que ce dispositif entrera en vigueur 6 mois après la publication de la délibération de la CCJ.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ **Facturation eau (facture émise au nom du propriétaire)**

Compte-tenu des difficultés rencontrées par la commune lorsque les factures sont émises au nom des locataires (pas de relevé de départ, manque d'information concernant la nouvelle adresse de facturation, poursuite infructueuse),

Il est décidé de modifier le règlement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune, comme suit :

- Le titulaire du contrat d'abonnement ne pourra être que le propriétaire ou gestionnaire de l'immeuble
- Les contrats et les factures s'y rapportant seront établis au nom des propriétaires des biens.

Le règlement des Services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement sera modifié.  
Cette nouvelle disposition s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ **Apurement de créances prescrites sur le budget communal M57**

Les créances prescrites sont des créances dont le recouvrement n'a pas été permis, le délai de prescription est expiré, et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 65888 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion - Autres".

Une créance étant prescrite sur le budget communal M57 de la collectivité, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de cette créance.

Il s'agit de la pièce n°115-20 de l'exercice 2010 d'un montant de 24,58 €.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Admission en non-valeur d'un titre de recette de l'année 2021 pour un montant de 0,53 €. Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 28 juin 2022, Il est proposé de décider à statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette référence T-182-2 de l'exercice 2021 pour un montant de 0,53 euros

*Adoptée à l'unanimité*

*Procès-verbal – réunion de conseil du 16 septembre 2022*

## ↳ Terrain multisports avec street workout – Nouvelle demande de subvention - Plan de financement

À la suite de la réception de l'arrêté portant attribution de subvention de la D.E.T.R. pour ce projet (60 % soit : 49 560 € au lieu de 30 %) et au fait que celui-ci ne soit plus éligible pour l'enveloppe ANS Équipement de Proximité, il est proposé un nouveau plan de financement concernant l'implantation d'un terrain multisports avec street workout sur la commune, afin de compléter la subvention D.E.T.R.

Ce projet pourrait être financé en complément par le Département de l'Yonne au titre du Pacte Territoriaux, dispositif « Villages de l'Yonne + ».

Pour ce faire, il faut solliciter l'aide financière du Département de l'Yonne et arrêter un nouveau plan de financement comme ci-dessous :

Dépenses HT	Recettes HT
City Stade..... 82 600 € (Tout compris)	D.E.T.R. (60%) ..... 49 560 € Villages de l'Yonne + (20 %)..... 16 520 € Fonds propres (20%)..... 16 520 €
Détails : - City stade : 67 740 € - Street workout : 14 860 €	
TOTAL 82 600 €	TOTAL 82 600 €

*Adoptée à l'unanimité*

## ↳ Modification des membres délégués au SDEY

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les nominations des membres délégués au SDEY vu que ses obligations professionnelles ne lui permettent plus d'assurer toutes ses missions d'élu au sein du Syndicat.

Nouvelles nominations :

- Monsieur Michel BERTHIER comme membre titulaire
- Monsieur Julien BERTRAND comme membre suppléant.

*Adoptée à l'unanimité*

## ↳ Tarif abonnement annuel à la bibliothèque municipale

A la demande de la trésorerie et après débat, Il est proposé de reprendre une délibération pour arrêter le tarif d'abonnement annuel à 8 €.

*Il est précisé que l'abonnement est gratuit pour les enfants*

*Adoptée à l'unanimité*

*Procès-verbal – réunion de conseil du 16 septembre 2022*

## ↳ **Personnel communal – régularisation de dossier**

Le centre de gestion, a interpellé la commune à propos de la situation administrative d'un agent qu'il faudrait régulariser au plus tôt.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Au maire d'établir tous les arrêtés modificatifs pour la régularisation du dossier.

*Adoptée à l'unanimité*

## ↳ **Aménagement de deux zones à urbaniser du lieu-dit « en Pinelle »**

*En préambule, Mme GOUÉDARD donne le compte-rendu de la commission « Urbanisme » de la CCJ en date du 15 septembre 2022 portant modifications à la suite de la Loi « Climat » dont le décret d'application est paru le 2 AOUT 2022.*

La commune souhaite qu'un aménagement se réalise sur ces deux zones classées en zone A Urbaniser (AU) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Toutefois elle n'en a pas la maîtrise foncière et elle ne souhaite pas porter directement l'aménagement.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans l'étude, le suivi, l'organisation et la planification de ce projet. Il s'agira notamment de définir les principes de l'aménagement et de la programmation ainsi que le meilleur montage opérationnel et financier pour mener à bien ce projet conformément aux attentes et besoins de la commune.

La consultation doit être passée en la procédure adaptée selon l'article L.2123.1 du code de la commande publique.

Ce marché sera lancé avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- Tranche ferme : étude de faisabilité, programme et définition de la stratégie opérationnelle
- Tranche conditionnelle : accompagnement pour le lancement et le suivi pour la phase de réalisation opérationnelle du projet

*Adoptée à l'unanimité*

*Informations diverses :*

## ↳ **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

M. VANHOVE Roland a été nommé par arrêté municipal.

## ↳ **Noël des Aînés**

Il est décidé de renouveler le programme habituel soit, l'organisation d'un repas et la distribution de colis.

*Procès-verbal – réunion de conseil du 16 septembre 2022*

## ↪ Eclairage public

L'entreprise de maintenance passera le lundi 26 septembre prochain. Dans le cadre des économies d'énergies que la commune doit effectuer, les horaires d'éclairages seront revus. Le soir, les luminaires seront éteints pour 21 h 30 et le matin, ils seront allumés pour 6 h 30.

## ↪ M. le maire

- Annonce qu'après 2 ans d'absence les broc's de Saint-Cyr auront lieu ce dimanche, le 18 septembre 2022.
- Indique que les 24, 25 et 26 septembre aura lieu :
  - Une exposition de cartes postales anciennes (1860-1955)
  - Un Récital de peinture à l'église
  - Le concert des enfants

*M. VILLAIN précise que la location du piano sera financé par la commune.*

- Informe qu'il remettra la médaille du village à Mme RENAUDIN (ancienne institutrice) lors d'un rassemblement d'anciens élèves qui aura lieu au foyer communal le 24 septembre 2022.

## ↪ M. Didier ROUXEL

- Indique que la ville de Joigny propose des sorties pour les aînés, ouvertes aux habitants des communes de la CCJ, mais que celles-ci ne sont plus publiées sur le site internet de JOIGNY.

## ↪ M. Julien BERTRAND

- Informe l'assemblée qu'il a fait le point sur l'installation électrique des vestiaires du stade et qu'il prépare un devis pour l'installation éventuelle d'un 2<sup>ème</sup> compteur qui sera mis au nom de l'association du football. *M. le maire rebondi sur cette intervention en indiquant à l'assemblée que le but est de responsabiliser l'association sur la consommation d'énergie.*

## ↪ Mme Françoise DUPUIS

- Souhaiterait que le compteur d'eau du lavoir soit ré ouvert. *La consigne sera transmise à Ralph pour la réouverture.*

## ↪ Mme Marie-Hélène GOUÉDARD

- Indique que le directeur de l'école, M Bruno LEMAITRE a transmis à Sébastien DORA une demande de projet pédagogique nommé « un chemin, une école ». Il s'agit d'aménager, d'ouvrir ou de réhabiliter un chemin avec la participation des élèves de l'école (niveaux CM1/CM2) en liaison avec la Fédération Française de Randonnée. Ce projet pourrait être couplé aux cadres d'un appel à projet « sentiers et nature » ainsi que d'un autre concernant la réhabilitation des zones humides. De ce fait, Mme GOUEDARD étudiera avec l'école les possibilités de réunion de ces 3 projets.

*Procès-verbal – réunion de conseil du 16 septembre 2022*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 h.

Observations	Signatures	
	Secrétaire de séance	M. le Maire
		